



**RÈGLEMENT # 214-22 AMENDEMENT DU
RÈGLEMENT 195-20 GRILLE DE
TARIFICATION DES SERVICES
ADMINISTRATIFS**

**MUNICIPALITÉ DE
BAIE-SAINTE-CATHERINE**

RÈGLEMENT #214-22



AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET

RÈGLEMENT # 214-22 AMENDEMENT DU RÈGLEMENT 195-20 GRILLE DE TARIFICATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Extrait conforme du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, MRC de Charlevoix-Est, tenue le 4^e jour du mois de juillet 2022 à 19 h, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée il y avait quorum.

CONSIDÉRANT QUE CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'une réglementation municipale concernant la tarification des différents services municipaux offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rectifier l'anomalie constatée et d'amender le règlement 195-20 afin d'apporter la correction ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Daniel Gaudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QU'** un avis de motion soit donné pour adoption ultérieure du règlement # 214-22 amendement du règlement 195-20 Grille de tarification des services administratifs;
- **QU'**il soit déposé le projet de règlement intitulé «Règlement # 214-22 amendement du règlement 192-20 Grille de tarification des services administratifs».

DONNÉE À BAIE-SAINTE-CATHERINE

Ce 5^e jour du mois de juillet 2022.



Madame Mariève Bouchard

Directrice générale



**RÈGLEMENT MUNICIPAL # 214-22 AMENDEMENT DU
RÈGLEMENT 195-20 GRILLE DE TARIFICATION DES
SERVICES ADMINISTRATIFS**

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, MRC de Charlevoix-Est, tenue le 1^{er} jour du mois d'août à 19 heures, à la séance de conseil à laquelle étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE MONSIEUR DONALD KENNY

ET MADAME, MESSIEURS LES CONSEILLERS:

Albert Dallaire	<input checked="" type="checkbox"/>
Daniel Gaudreault	<input checked="" type="checkbox"/>
Odette Ouellet	<input checked="" type="checkbox"/>
Manon Foster	<input checked="" type="checkbox"/>
Guillaume Poitras	<input checked="" type="checkbox"/>
Yvan Poitras	<input checked="" type="checkbox"/>

Tous membres du Conseil et formant quorum.

La directrice générale, Madame Mariève Bouchard, assistait également à la séance.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'une réglementation municipale concernant la tarification des différents services municipaux offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de l'assemblée du 4 juillet 2022 par Monsieur Daniel Gaudreault, résolution # 11107-22;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal déclarent conformément à la Loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard 72 heures avant l'heure fixé pour le début de la présente séance, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent ainsi à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Foster et unanimement résolu par les conseillers présents que le Conseil municipal, agissant à l'égard de son territoire, décrète, ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement portera le titre de :

«Règlement # 214-22 amendement du règlement 195-20 grille de tarification des services administratifs.

ARTICLE 2 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule ci-dessus ainsi que les annexes jointes au présent règlement font partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT


Que le service;


«Relevé de taxes foncière (Confirmation de taxes) notaire, agent immeuble, créancier hypothécaire. Gratuit au propriétaire d'immeuble»

qui était tarifé à 15 \$ soit augmenté à 20 \$.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Monsieur Donald Kenny


Mariève Bouchard
Directrice générale/ Greffière-
trésorière

Maire



A V I S D E P R O M U L G A T I O N

À TOUTS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE :
RÈGLEMENT # 214-22 AMENDEMENT DU RÈGLEMENT 195-20 GRILLE DE
TARIFICATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné conformément à la Loi :

- **QUE** le règlement # 214-22 amendement du règlement 195-20 Grille de tarification des services administratifs est entré en vigueur le 2 août suite à la publication de ce présent avis; et
- **Qu'**une copie de ce règlement est déposée au bureau de l'Édifice municipal Albert-Boulianne du 308 rue Leclerc où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance durant les heures normales d'ouverture et ainsi que sur le site Internet de la Municipalité (www.baiestecatherine.com).


DONNÉ À BAIE-SAINTE-CATHERINE, CE 2E JOUR DU MOIS D'AOÛT 2022.


Mariève Bouchard
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Mariève Bouchard, directrice générale / secrétaire-trésorière, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annonçant l'adoption du règlement # 214-22 amendement du règlement 195-20 Grille de tarification des services administratifs et affiché une copie de cet avis à l'Hôtel de Ville, à la Coopérative alimentaire, au bureau de poste ainsi que sur le site internet la municipalité le 2 août comme le stipule le règlement # 200-21 relatif à l'affichage des avis publics.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 2^e jour du mois d'août 2022.


Mariève Bouchard
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

**AVIS DE MOTION DU RÉGLEMENT
DÉPÔT DU PROJET DE RÉGLEMENT
ADOPTION DU RÉGLEMENT
PROMULGATION DU RÉGLEMENT
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÉGLEMENT**

**4 juillet 2022
4 juillet 2022
1^{er} août 2022
2 août 2022
2 août 2022**